

LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) ET LES DIPLÔMES PRÉPARÉS

La durée minimale de la formation dispensée dans les centres de formation est définie par niveau de formation et fixée par le code du travail. La présence aux cours est obligatoire.

Le CFA est un centre agréé pour :

- dispenser une formation générale, théorique et technologique, qui doit compléter la formation pratique reçue en entreprise et s'articuler avec elle,
- assurer le suivi et la cohérence du parcours de formation de l'apprenti,
- vérifier la cohérence des tâches confiées à l'apprenti dans l'entreprise par rapport au diplôme préparé en visitant l'entreprise d'accueil,
- veiller au respect des engagements mutuels de l'apprenti et de l'employeur et signaler les dysfonctionnements graves à la DTEFP et au SAIA,
- signaler les absences de l'apprenti à l'employeur,
- communiquer les résultats à l'apprenti et à l'employeur,
- former le maître d'apprentissage aux méthodes d'évaluation des apprentis dans le cadre du contrôle continu,
- informer les jeunes et les employeurs sur les conditions de formation par l'apprentissage,
- certifier l'assiduité des jeunes aux cours en centre pour le paiement des primes aux employeurs.

Le contrôle de la formation dispensée aux apprenti(e)s est assuré suivant la filière par :

- le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) de l'Académie de La Réunion,
- l'Inspection de l'Apprentissage Agricole (DAF-SFD) de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt relevant du ministère de l'Agriculture.

